



Faits saillants du Conseil des commissaires

Une réunion du Conseil des commissaires a eu lieu à Montréal entre le 19 et le 22 juin 2017. Parmi les sujets abordés lors de cette rencontre, les points suivants étaient d'intérêt pour les employés de la commission scolaire.

Nomination d'une nouvelle représentante de l'Administration régionale Kativik (ARG).

Elena Berthe a été assermentée le 20 juin 2017 à titre de représentante de l'ARG. Elle occupe un siège au Conseil des commissaires et au Comité exécutif. Elena remplace Mary Pilurtuut qui a remis sa démission en mars 2017.

Déménagement du centre administratif de Montréal au Nunavik

En octobre 2016, le Conseil des commissaires a accepté qu'un plan de réinstallation soit élaboré à l'interne par les services des Ressources humaines, des Ressources matérielles et des Ressources financières. Ce plan a été finalisé et les commissaires l'ont approuvé lors de leur rencontre de juin dernier.

Le plan de réinstallation s'appuie sur une résolution adoptée par le Conseil des commissaires en mars 2015, laquelle désigne Kuujjuaq et Kuujjuaraapik comme étant les communautés d'accueil pour le déménagement des services du centre administratif de Montréal. Ces deux communautés ont été consultées par la commission scolaire en avril 2017 et ont exprimé leur souhait d'accueillir les services actuellement basés à Montréal.

Une demande de financement a été transmise au ministère de l'Éducation du Québec en août dernier, en vue d'une approbation ministérielle pour l'automne 2019.

Selon le plan préliminaire, le déménagement des bureaux de Montréal au Nunavik pourrait être achevé en novembre 2022. Ce plan prévoit la réinstallation des Ressources humaines, des Ressources financières et des Ressources matérielles à Kuujjuaraapik. La communauté de Kuujjuaq accueillerait pour sa part les services de l'Administration générale, de l'Éducation des adultes et de la formation professionnelle, les Services éducatifs et les Opérations scolaires.

Les Services aux étudiants du postsecondaire, les Services de transport et les Services d'impression de la commission scolaire resteraient à Montréal.

(suite...)

Le plan de
réinstallation de la
commission
scolaire désigne
Kuujjuaq et
Kuujjuaraapik
comme
communautés
d'accueil

Nouvelle politique d'aide financière pour les élèves du postsecondaire

Le Conseil des commissaires a approuvé les modifications apportées à la Politique d'aide financière pour les élèves du postsecondaire. Les principaux changements touchaient l'admissibilité des postulants ainsi que le logement, et visent à assurer une admissibilité maximum aux études postsecondaires pour tous les bénéficiaires de la CBJNQ qui s'y intéressent. Les commissaires ont aussi examiné et approuvé un code de conduite destiné aux élèves qui bénéficient du programme d'aide financière pour les élèves du postsecondaire.

Nomination d'un protecteur de l'élève/ombudsman pour la commission scolaire

Le Conseil des commissaires a nommé un protecteur de l'élève/ombudsman, ainsi qu'une personne désignée, pour la Commission scolaire Kativik. Ce protecteur de l'élève/ombudsman a pour rôle d'être le protecteur indépendant des élèves.

Lorsqu'un élève ou ses parents ne sont pas satisfaits des services proposés par Kativik Ilisarniliriniq ou reçus de cette dernière, le protecteur de l'élève/ombudsman a pour mandat d'examiner et de traiter la situation de manière impartiale, dans le cadre d'un processus à 4 étapes :

1. L'élève ou ses parents doivent d'abord parler à la personne qu'ils considèrent comme responsable du problème.
2. Par la suite, ils doivent discuter de la situation avec le supérieur de l'employé.
3. Lorsque l'élève ou ses parents ne sont toujours pas satisfaits, ils peuvent communiquer avec le secrétaire général associé qui tente de trouver une solution au problème.
4. En cas d'échec, le secrétaire général associé transmet le problème au protecteur de l'élève/ombudsman.

Le protecteur de l'élève/ombudsman aide à trouver une solution ou fait une recommandation au Conseil des commissaires.

Il peut aussi revoir ou enquêter de manière impartiale sur des allégations visant des employés qui ont violé le Code d'éthique et de conduite professionnelle de la commission scolaire, dont le comportement a donné lieu à du harcèlement psychologique, à un abus de pouvoir ou à une utilisation abusive des fonds de la commission scolaire.

Le même processus à 4 étapes doit être suivi lorsque des employés de la commission scolaire sont impliqués :

1. Le plaignant doit d'abord parler à la personne qu'il considère comme responsable du problème.
2. Par la suite, il doit discuter de la situation avec le supérieur de l'employé.
3. Lorsque le plaignant n'est toujours pas satisfait, il peut communiquer avec le secrétaire général associé qui tente de trouver une solution au problème.
4. En cas d'échec, ou s'il est nécessaire d'obtenir un avis indépendant, le secrétaire général associé transmet le problème au protecteur de l'élève/ombudsman.

Aucune plainte anonyme ne sera acceptée. Toutefois, en cas de grave problème, il est possible pour un élève, ses parents ou un plaignant de déposer une plainte anonyme à l'échelon provincial, soit auprès du Protecteur du citoyen du Québec.

La Journée nationale des Autochtones sera dorénavant un jour férié à la commission scolaire, comme l'ont approuvé les commissaires le 20 juin 2017.

Le Conseil des commissaires a approuvé les modifications apportées à la Politique d'aide financière pour les élèves du postsecondaire.